

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

42

Nombre de votants :

43

**COMPTE RENDU n°5
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
TRANSITOIRE**

Mardi 16 juin 2020 à 18h45

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juin à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Pierre DUCARRE, Bernard DUPONT, Jean-Yves GASSIE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Marie-Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Madeleine LESCASTREYRES.

Suppléants : Philippe LABORDE par Nelly SLOSTOWSKI, Guy BAUBION BROYE par Luc DE MONSABERT.

Procurations : Jean DARRASPEN à Véronique GOMES.

Absents : Sandrine DARRICAU-DUFAU, Bernadette CAMPAGNE-IBARCQ.

Vice-Présidents sortants invités (hors quorum et sans pouvoir de vote) : Dany BEROT, Henriette DUPRE, Thierry GUILLOT.

Secrétaire de séance : Serge LASSERRE.

Date de convocation : 10 juin 2020.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2020 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire et en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;**
3. **Administration générale – Rapporteur : Pierre Ducarre**
 - 2020-50 Maintien ou modification des délégations de pouvoirs étendues au Président durant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 ;
 - 2020-51 Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Département des Landes pour l'achat groupé de matériel et équipements pour lutter contre le Covid-19.
4. **Finances – Rapporteurs : Serge Lasserre, Pierre Ducarre**
 - 2020-52 Vote des taux ;
 - 2020-53 Décision modificative n°1 au budget principal ;

- 2020-54 Décision modificative n°1 au budget action économique pour le fonds de solidarité aux entreprises (fonds Covid-19).
- 5. **Ressources-humaines – Rapporteur : Serge Lasserre**
 - 2020-55 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire du Covid-19 ;
 - 2020-56 Création de poste pour avancement de grade au 01/09/2020 ;
 - 2020-57 Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs.
- 6. **Aménagement du territoire – Rapporteurs : Pierre Ducarre**
 - 2020-58 Motion Scories d'Atlantique.
- 7. **Questions diverses / Actualités ;**
- 8. **2020-59 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

M. le Président cite les pouvoirs reçus et propose de nommer M. Serge Lasserre comme secrétaire de séance.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2020

Document transmis avec la convocation.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) et par application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

- En **BLEU** : les décisions prises par application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 à la place du Conseil communautaire,
- En **NOIR** : les décisions pour lesquelles le Président aurait déjà eu délégation par la délégation accordée en début de mandat (hors ordonnance Covid-19).

Administration générale :

- D 2020-26 Lieu du prochain conseil communautaire
- D 2020-28 Convention Mission Locale des Landes 2020

Action économique :

- D 2020-13 Exonération loyers - Avenant n°1 à la convention Société DP Bois
- D 2020-14 Exonération loyers - Avenant n°1 à la convention Société Free Spirit design
- D 2020-15 Exonération loyers - Avenant n°1 au contrat Société Cajomapi
- D 2020-16 Exonération loyers - Avenant n°1 au contrat Forum Blanchisserie
- D 2020-17 Convention Région SRDEII Covid-19
- D 2020-18 Convention Initiative Nouvelle-Aquitaine Dotation Fonds Covid-19

Finances :

- D 2020-10 Effacement de créances (320,20 € pour des frais de Centre de Loisirs, de 2017 et 2019).
- D 2020-11 Levée prescription quadriennale facture de 2016 (4 555,72 euros TTC consolidation salle capitulaire Abbaye de Sorde).
- D 2020-12 Souscription emprunt de 760 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (voirie, numérique, vestiaires)
- D 2020-20 Effacement de créances (631,80 € pour des frais de Centre de loisirs, en juillet et août 2009).
- D 2020-22 Effacement de créances (2 788,20 € pour des loyers impayés en action éco, en 2013 et 2014).
- D 2020-24 Remise gracieuse Loyer avril 2014 Appartement Multiple Rural (pour 503.83 €)

Ressources-Humaines :

- D 2020-21 Création d'emplois

Patrimoine, Culture, Tourisme :

- D 2020-19 Plan de financement équipement culturel Grange aux Dimes (pour demande subvention Région)
- D 2020-27 Convention occupation locaux Sorde l'Abbaye (pour service Patrimoine, Culture, Tourisme)

Petite enfance, Enfance, Jeunesse :

- D 2020-23 Convention avec la commune de Peyrehorade encadrant le remboursement des salaires et des charges relatifs à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire (année scolaire 2019-2020).
- D 2020-25 Mise à disposition locaux ALSH à la Commune de Pouillon (dans le cadre du dispositif Sport, santé, culture, civisme)
- D 2020-29 Acte nomination mandataire Régie de recettes Crèche (pour la Responsable de la crèche familiale)

Point 3 – Administration générale

- **2020-50 Maintien ou modification des délégations de pouvoirs étendues au Président durant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n° 2017-06 en date du 14 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CONSIDÉRANT QUE sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires seront informés des décisions prises conformément au 2^e alinéa du II de l'article 1 de l'ordonnance susvisée, s'ajoutant à l'obligation de rendre compte des décisions lors du prochain conseil communautaire.

CONSIDÉRANT QU'aucune réunion du conseil communautaire n'est prévue d'ici le 2nd tour des élections municipales et communautaire le 28 juin 2020.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a étendu les délégations de pouvoirs au Président afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

L'ordonnance du 13 mai 2020 a ensuite indiqué que ces prérogatives sont maintenues jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, fixée au 10 juillet 2020, pour les EPCI à fiscalité propre dans lesquelles au moins une commune n'a pas élu son exécutif et est en attente du 2nd tour.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 indique que la question du maintien ou de la modification des délégations de pouvoirs étendues est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Ainsi, pour une bonne administration, il est proposé de maintenir les délégations étendues au Président.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le maintien des délégations étendues de pouvoirs au Président du conseil communautaire.
- **2020-51 Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Département des Landes pour l'achat groupé de matériel et équipements pour lutter contre le Covid-19.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et pour accompagner les collectivités landaises, le Conseil départemental des Landes et ses partenaires, l'Association des Maires et Présidents des communautés des landes, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et la Mutualité française unité territoriale des Landes ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat des matériels, produits et équipements permettant de se protéger contre le coronavirus.

Le CDG40 a précisé que dans le cadre d'une procédure accélérée le marché devrait être prêt pour mi-juillet et serait multi-attributaires afin d'éviter les ruptures de stocks.

Identifiant des besoins à moyen et long terme, notamment en masques et surblouses, il est proposé l'adhésion de la Communauté de communes à ce groupement. Il sera également proposé pour le CIAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de matériels et équipements de lutte contre le Covid-19.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

Point 4 – Finances

- 2020-52 Vote des taux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances,

VU l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GéMAPI),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- TH, TFB, TFNB, CFE

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2020
T.F.B.	2,39 %
T.F.N.B.	12,86 %
C.F.E.	25,48 %

- TEOM

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2020 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	11 057 836	14,43	1 595 645,73 €

- o Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibaux	489 512	11,72	57 370,81 €
Gaas	350 233	12,46	43 639,03 €
Habas	1 258 428	10,96	137 923,71 €
Labatut	1 401 671	13,84	193 991,27 €
Mimbaste	715 253	12,75	91 194,76 €
Misson	482 512	13,24	63 884,59 €
Mouscardes	169 145	11,93	20 179,00 €
Ossages	336 086	13,02	43 758,40 €
Pouillon	2 897 471	10,07	291 775,33 €
Tilh	536 808	12,83	68 872,47 €

- **GEMAPI**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **150 000 euros** pour l'année 2020.

- **2020-53 Décision modificative n°1 au budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) demande le remboursement d'un trop perçu relatif au contrat d'avenir de Mme Bardet Charlene en septembre 2018 pour un montant de 487.00 €.

Aussi, à la suite d'un point établi avec le Trésor Public, il ressort que deux prêts de la CAF d'un montant de 1 158.95 euros (accordé à l'ex CDC de Pouillon pour l'achat de mobilier et jeux en faveur du RAM et du LAEP d'Estibaux) et de 171 euros (accordé à l'ex CIAS du Pays d'Orthe pour l'achat de jeux en faveur du RAM et du LAEP du Pays d'Orthe) ont été imputés à tort en subvention. Afin d'annuler ces titres sur l'exercice antérieur, il revient d'abonder le compte 673.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal tel que présentée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
022 (022) – 01 : - 1 820.00 €	
673 (67) – 64 : + 1 820.00 €	

- **2020-54 Décision modificative n°1 au budget action économique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
 VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du budget annexe action économique de l'exercice 2020 ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 VU la présentation du dossier en bureau le 05 juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, l'Association « Initiative Nouvelle-Aquitaine » a souhaité créer un « Fonds COVID-19 » spécifiquement dédié à l'octroi de prêts à l'attention des artisans, commerçants et aux associations ayant une activité économique afin de faciliter le maintien et la poursuite de leur activité.

La Communauté de commune du Pays d'Orthe et Arrigans a décidé de faire apport à l'Association de la somme de quarante-sept mille deux cent trente-huit euros (47 238 €), à raison de 2€ par habitant, dédiée aux besoins à très court terme de TPE, découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés mis en place dans le cadre de ce contexte.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe action économique telle que présentée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe action économique, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
2111 (21) – 90 : - 48 000 €	
204113 (20) – 90 : + 48 000 €	

Point 5 – Ressources humaines

- **2020-55 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire du Covid-19**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
 VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,
 VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
 VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;
 VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU la présentation du dossier en bureau le 05 juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDÉRANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDÉRANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail.

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime exceptionnelle aux agents ayant eu un surcroît d'activité ou ayant été redéployés sur d'autres services qu'ils soient agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ;
- **DÉCIDE** que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière) ;
- **DÉCIDE** qu'elle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020 ;
- **PRÉCISE** que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

- **2020-56 Création de poste pour avancement de grade au 01/09/2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30h hebdomadaire),
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2020, chapitre 12.

- 2020-57 Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique du 09 mars 2020, sur le projet de suppression d'emploi,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois et vu l'avis du Comité Technique du 09 mars 2020, sur le projet de suppression d'emploi, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- 1 attaché principal hors classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 3 agents sociaux à temps complet
- 1 auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 agent social à temps non complet (20h)
- 1 adjoint technique à temps non complet (17h)
- 1 adjoint technique à temps non complet (6,50h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé.

Point 6 – Aménagement du territoire

- 2020-58 Motion s'opposant à l'installation de la société « Scories d'Atlantique » sur la commune d'Hastingues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le courrier de la Mairie de Hastingues en date du 28 mai 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion relative au dossier suivant :

« La société « Scories d'Atlantique » installée actuellement sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx projette son implantation sur la commune d'Hastingues à proximité immédiate d'habitations, de l'autoroute, et Zone d'activité.

Cette entreprise traite les déchets en provenance des aciéries, déchets dont le volume n'a pas été maîtrisé par le passé et dont la qualité de déchet « inerte » n'est pas assurée.

Sur le site actuel de Saint-Martin-de-Seignanx, cette activité crée des nuisances sonores, poussières pulvérulentes, rejet d'eau polluée (au plomb notamment).

Sur le projet de Hastingues, l'activité étant la même, les risques sont identiques, avec un respect aléatoire de normes. En effet, un arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a été adressé à la société pour évacuer ces déchets inertes. Trois ans plus tard un nouvel arrêté du 24 juin 2019 constate la non évacuation des déchets. Aussi, un arrêté a été pris le 09 juillet 2019 pour astreinte journalière jusqu'à évacuation des déchets sur le site.

Le 13 septembre 2019, la mairie d'Hastingues a découvert qu'un arrêté a été pris par Mme la Préfète de Région (suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas le 12 août 2019 N°2019-8806 pour l'installation de cette activité à Hastingues). Cet arrêté préfectoral prévoit une simple étude d'incidence environnementale au cas par cas, sans étude d'impact.

La mairie d'Hastingues est extrêmement surprise et inquiète que les services de l'Etat, préfecture et sous-préfecture des Landes, n'aient pas été consultés avant qu'un tel arrêté soit posé, alors qu'ils étaient intervenus à plusieurs reprises pour faire respecter la loi;

Considérant :

- Le passif de l'entreprise,
- La situation de la parcelle à proximité d'habitation, d'une autoroute et d'entreprises,
- Sachant par ailleurs que le déclaratif CERFA de la demande d'examen au cas par cas, et les études environnementales ne correspondront pas à la réalité de l'exploitation, au vu du comportement actuel et passé de cette entreprise,
- Sachant que les pollutions air, bruit, eau, seront importantes quelque soient les dispositifs prévus par l'exploitant.

Comme cela a été débattu en conseil municipal le 20 janvier 2019 en exprimant un avis très défavorable à l'installation de l'entreprise « Les Scories de l'Atlantique », les conseillers municipaux de la commune de Hastingues, à l'unanimité, se sont opposés à nouveau à ce projet en séance du mercredi 20 mai 2020. »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion à l'encontre du projet d'installation de la société « Scories d'Atlantique » sur la commune d'Hastingues.
- **DIT QUE** la présente motion sera notifiée à :
 - Mme la Préfète de Région,
 - Mme la Préfète des Landes,
 - Mme la Sous-Préfète de Dax.

Point 7 – Questions diverses / Actualités

Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux :

Les délais du contrôle de légalité ont été suspendu du 12 mars au 23 mai suite à l'état d'urgence sanitaire. Cependant, l'ordonnance de mai 2020 à proroger cette suspension jusqu'au 23 juin.

Donc, la reprise du délai du contrôle de légalité n'est plus le 23 mai, mais le 23 juin.

Ainsi, le contrôle de légalité attaché aux deux PLUi se fera sur la période du 23 juin au 23 août, et non du 23 mai au 23 juillet comme présenté aux élus (ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020, ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020, et ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020).

Après conseil auprès de l'ADACL, il a été décidé de fixer la date d'opposabilité des deux PLUi au 23 Août 2020 afin de sécuriser la procédure des PLUis.

Point 8 – 2020-59 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE le lieu du prochain conseil communautaire, à Saint Lon les Mines.

Levée de séance à 20h10

Compte rendu affiché conformément aux article L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 17/06/2020

Pierre DUCARRE

Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans



